



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/18691  
13 février 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE**

A l'issue de consultations, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil, le 13 février 1987 :

"Les membres du Conseil de sécurité, soucieux de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban, expriment leur profonde inquiétude devant l'escalade constante de la violence dans certaines parties du Liban, dont est victime la population civile, en particulier dans les camps de réfugiés palestiniens et à leurs alentours.

Profondément alarmés par les tragiques souffrances endurées par la population civile, en particulier à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens, ils demandent aux parties concernées d'observer immédiatement un cessez-le-feu et de permettre l'accès à ces camps à des fins humanitaires.

Ils lancent aussi un appel pressant à toutes les parties concernées pour qu'elles facilitent les efforts faits par divers gouvernements et différents organismes des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que par des organisations non gouvernementales, pour fournir à la population l'assistance humanitaire dont elle a désespérément besoin.

Rappelant leurs déclarations précédentes, ils renouvellent leur appel en vue du rétablissement rapide de la paix et du retour à la normale, ainsi que de la sauvegarde des vies des civils au Liban."

-----